

# BIEN COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADAPTÉS AU COLLÉGIAL



## GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL DES ÉQUIPES DES SERVICES ADAPTÉS

OCTOBRE 2024

# Table des matières

	Mot de bienvenue	1
	Utilisation du guide	2
	Documents produits par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)	3
	Concepts juridiques et références	6
	Services adaptés	11
	Centres collégiaux de soutien à l'intégration	17

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS CE GUIDE

ASA	Agente ou agent de soutien administratif
CCSI	Centres collégiaux de soutien à l'intégration
CLSC	Centres locaux de services communautaires
CSA	Conseillère ou conseiller en services adaptés
HAN	Code conféré aux personnes étudiantes en situation de <b>HAN</b> dicap reconnu aux fins de financement (déclaration HAN)
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
PESH	Personne étudiante en situation de handicap
PIO	Plan d'intervention Omnivox
SA	Services adaptés
SAA	Service d'aide à l'apprentissage
SAIDE	Service d'aide à l'intégration des étudiants et étudiantes
SAGE	Service d'accompagnement global de l'étudiant
TES	Techniciennes et techniciens en éducation spécialisée

# MOT DE BIENVENUE

Tout d'abord, bienvenue dans l'équipe des Services adaptés!

Afin de faciliter votre intégration et vous soutenir dans votre quotidien, nous vous proposons ce guide d'accueil qui pourra vous guider à travers vos premières semaines, voire vos premiers mois.



Les informations que vous y trouverez peuvent paraître considérables, mais ayez confiance! Vous développerez vos réflexes et le guide pourra vous servir de point de référence dans l'exercice de vos fonctions.

Au plaisir de vous rencontrer!

*Les équipes des CCSI*

## UTILISATION DU GUIDE



Dans ce guide, vous trouverez quatre sections de contenu qui, pour les équipes des CCSI, apparaissent utiles de connaître dans l'exercice de vos fonctions.

Tout d'abord, prenez connaissance des références de ce guide sur votre propre temps. Cependant, gardez en tête que les personnes de votre établissement sont aussi disponibles pour apporter des compléments d'information.

De plus, chaque collègue est assigné à une personne conseillère pédagogique du soutien-conseil des Centres collégiaux de soutien à l'intégration (CCSI). Vous pouvez aussi contacter cette personne et elle se fera un plaisir de vous accompagner dans votre appropriation du contenu de ce guide.

Pour terminer, selon le moment de votre entrée en poste, il se pourrait qu'une formation soit offerte par l'équipe du soutien-conseil des CCSI au nouveau personnel des Services adaptés, peu importe le poste qu'il occupe. Surveillez les communications que vous recevrez de notre part et ainsi pouvoir vous inscrire le moment venu. Ces formations se tiennent souvent au début de chaque session.

## DOCUMENTS PRODUITS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MES)

La mission du MES a pour but de « Soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement et promouvoir l'enseignement supérieur afin de contribuer, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec. » (site [Entrée au collégial pour les personnes étudiantes en situation de handicap](#))).



Dans cette section, vous trouverez les informations qui proviennent du ministère de l'Enseignement supérieur et qui orientent ou encadrent une partie de l'offre des services des collèges. Ces documents servent de référence pour comprendre les politiques, les procédures et les pratiques en place pour soutenir les étudiantes et les étudiants dans leurs études postsecondaires.

Ces documents viennent s'ajouter à ceux déjà existants dans votre collège respectif et auxquels vous devez vous référer également.

## DOCUMENTS À CONSULTER

Le [Régime budgétaire et financier](#) des cégeps ou des collèges privés subventionnés est un document qui fournit des directives sur la gestion financière au sein des institutions d'enseignement supérieur, couvrant des aspects tels que l'allocation des ressources, la planification budgétaire et les procédures de contrôle financier.

<b>Annexes pertinentes pour les cégeps (public)</b>	<b>Annexes pertinentes pour les collèges privés subventionnés</b>
A111 – Accessibilité au collégial de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers (p. 79-81)	124 – Accessibilité au collégial de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers (p. 94-96)
A112 – Soutien à la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap (p. 82)	126 – Soutien à la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap (p. 99-100)

Le guide [Inclusion, accessibilité et services](#) pour les personnes étudiantes en situation de handicap (PESH) met l'accent sur l'égalité des chances pour la population étudiante. Il fournit des directives sur la façon de rendre l'éducation accessible à tous, indépendamment de leur situation de handicap. À l'intérieur de ce guide, il y a des définitions des concepts généraux, le cadre légal d'application, les explications du modèle de financement et des suggestions de pratiques favorisant l'accessibilité, l'inclusion et la réussite scolaire des PESH aux études postsecondaires.

Le guide [Soutien financier pour les services spécialisés d'accompagnement](#) précise les différentes formes de soutien financier disponibles pour les services d'accompagnement spécialisés. Les services spécialisés incluent les balises de l'accompagnement physique, ce qui peut faire l'objet de demande de remboursement ou ce qui est inclus dans les allocations données par le ministère de l'Enseignement supérieur.

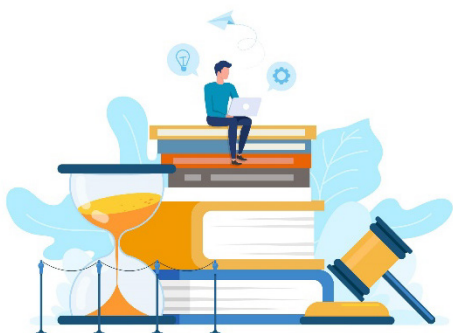
Le [Modèle de politique institutionnelle en matière d'inclusion, d'accessibilité et de soutien de la population étudiante en situation de handicap](#) est un modèle qui aide les établissements à élaborer leurs propres politiques d'inclusion. Il fournit une structure et des directives sur la façon de créer une politique d'inclusion efficace et complète.

Enfin, le [Rapport sur l'accommodement des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial](#) examine les pratiques actuelles d'accommodement pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicap. Il fournit une analyse détaillée des défis rencontrés et propose des recommandations pour améliorer les pratiques d'accommodement.

Ensemble, ces documents permettent de circonscrire les fondements sur lesquels le personnel des Services adaptés doit s'appuyer pour l'accompagnement des personnes étudiantes en situation de handicap.

# CONCEPTS JURIDIQUES ET RÉFÉRENCES

Le travail au sein des Services adaptés nécessite une compréhension de plusieurs aspects administratifs, pédagogiques, ministériels, personnels ou juridiques, pour ne nommer que ceux-ci. Il faut parfois tenir compte de plusieurs d'entre eux dans les décisions à prendre lors de l'analyse de besoins de chaque personne étudiante.



Le volet juridique peut sembler complexe, mais il ne demande qu'un peu de concentration pour pouvoir s'y retrouver. Cette section vous informe sur certains concepts légaux en plus de vous rendre disponibles différents documents utiles dont ceux réalisés par la

Direction des affaires juridiques de la Fédération des cégeps (les avis juridiques) Médiathèque - CCSI. Pour les obtenir, veuillez communiquer avec la personne professionnelle du soutien-conseil attitrée à votre collège.

**Mise en garde :** *Cette section se veut un survol des concepts juridiques importants dans le quotidien des personnes œuvrant dans les Services adaptés. Il ne constitue en aucun cas un avis juridique et ne remplace pas une consultation auprès d'un avocat.*

---

*Si vous êtes aux prises avec une situation complexe, nous vous invitons à communiquer avec votre CCSI. Il peut arriver que l'on vous recommande de communiquer avec le service juridique desservant votre établissement en fonction de la situation décrite.*

---

## CONCEPTS JURIDIQUES

### **La Charte québécoise des droits et libertés de la personne (subséquemment appelée la Charte)**

La Charte est une loi qui protège les principaux droits et libertés de toutes et tous. Son caractère fondamental fait en sorte que toutes les autres lois ne peuvent entrer en contradiction avec celle-ci. Il existe quelques exceptions possibles, mais celles-ci sont plutôt rares et bien encadrées.

L'article 10 de la Charte stipule que (notre soulignement) : « *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.* »

L'article 12, lui, mentionne ceci : « *Nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public.* »

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

### **Concept de discrimination**

Comme mentionné dans l'article 10 de la Charte, il y a discrimination lorsqu'il y a présence d'une distinction, d'une exclusion ou d'une préférence, que celle-ci est liée à l'un des motifs protégés par la Charte et que cela a pour effet de compromettre le droit à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne. On parle alors de discrimination « *prima facie* » (à première vue). Il existe trois types de discrimination : directe, indirecte ou systémique. Il relève du demandeur (dans ce cas-ci, la personne étudiante) de démontrer la présence de discrimination.

### **Motifs protégés « handicap » et « moyen pour pallier le handicap »**

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit une personne handicapée ainsi : « *Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.* »

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-20.1>

- Le concept de « handicap », selon les tribunaux, inclut notamment les éléments suivants : limitations de nature physique, psychologique, mentale ou intellectuelle;
- limitations qui peuvent découler de perceptions, de mythes ou de stéréotypes;
- limitations de nature temporaire.

Le moyen employé par une personne pour pallier son handicap ne peut pas non plus faire l'objet de discrimination.

### **Obligation d'accommodement**

Un accommodement est une mesure raisonnable, mise en place à la suite d'une analyse individualisée des besoins, qui a pour but d'atténuer ou faire disparaître une situation de discrimination. Ces mesures peuvent prendre différentes formes et n'ont pas à être nécessairement ce que la personne étudiante souhaite, mais plutôt un compromis convenable.

Les collèges sont tenus d'accommoder celle-ci lorsqu'ils sont informés de la présence d'une discrimination en lien avec le handicap ou le moyen pour pallier le handicap. Cette obligation incombe à tous les acteurs du milieu et la collaboration est essentielle entre le demandeur et le milieu.

*« Lorsqu'on parle d'accommodement, précise la Cour suprême, dans ces arrêts, il faut s'assurer que chaque personne est évaluée selon ses propres capacités personnelles plutôt qu'en fonction de présumées caractéristiques de groupe. »*

C.D.P.Q. c. Corporation du Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur, C.A. [2002] R.J.Q. 5, p. 10.

### **Contrainte excessive**

*« Le concept pivot de contrainte excessive balise l'application de l'obligation d'accommodement raisonnable. Il permet de déterminer si un accommodement peut être accordé, et, le cas échéant, dans quelle mesure. Le caractère raisonnable d'une demande implique l'absence de contrainte excessive. »*

CDPDJ, Guide virtuel, traitement d'une demande d'accommodement :

<https://www.cdpedj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/contrainte-excessive.html>

La Cour suprême du Canada a précisé, dans le jugement mentionné plus bas, ce qu'elle entend par la notion de contrainte excessive :

*« Il faut plus que de simples efforts négligeables pour remplir l'obligation d'accommodement. L'utilisation de l'adjectif « excessive » suppose qu'une certaine contrainte est acceptable; seule la contrainte « excessive » répond à ce critère. Les mesures que l'auteur de la discrimination doit prendre pour s'entendre avec le plaignant sont limitées par les expressions « raisonnables » et « sans s'imposer de contrainte excessive ». Il s'agit là non pas de critères indépendants, mais de différentes façons d'exprimer le même concept. Ce qui constitue des mesures raisonnables est une question de fait qui variera selon les circonstances de l'affaire. »*

Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud, [1992] 2 R.C.S. 970

La démonstration de la présence d'une contrainte excessive revient au décideur (le collègue). Chaque cas est un cas unique et le caractère excessif d'une mesure d'accommodement relève d'une évaluation des faits particuliers de chaque situation.

### **Rapport sur l'accommodement des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial**

Le [Rapport sur l'accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial](#) examine l'application des différents concepts juridiques en matière d'accommodement pour ces personnes. Il fournit une analyse détaillée des défis qu'elles ou ils rencontrent et propose des recommandations pour améliorer les pratiques d'accommodement.

### **Confidentialité des renseignements personnels**

La nature même des informations avec lesquelles le personnel des Services adaptés doit composer importe qu'une saine gestion des renseignements personnels soit une priorité en tout temps. [La Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels](#) s'applique aux documents et renseignements personnels détenus dans le réseau collégial public et la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#) s'applique dans le réseau collégial privé.

Il est aussi important de prendre en considération les dispositions entourant l'entrée en vigueur de la [Loi 25](#) qui modifie principalement la section traitant des renseignements

personnels des deux lois citées au paragraphe précédent. Le service juridique de votre collège peut vous accompagner pour une meilleure compréhension des dispositions et pour connaître les mécanismes en place dans votre collège.

Certains éléments requièrent une attention particulière dans le quotidien des Services adaptés. Notamment :

- le consentement de la personne étudiante à divulguer ou non certains renseignements en fonction de son âge et la forme que celui-ci prendra;
- les exceptions prévues à la Loi;
- les modalités à respecter pour l'accessibilité à un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée;
- communications internes du collège.

Comme mentionné précédemment, ces concepts sont essentiels à comprendre et à expliquer dans certains cas, puisque ce sont ces derniers qui guideront votre prise de décision.

Ils sont également importants puisqu'ils permettent aux PESH « ... à accéder au contenu enseigné en classe ou à démontrer ce qu'ils savent sur la compétence cible, sans changer fondamentalement le contenu de l'instruction ou la compétence que l'évaluation mesurera » (Crawford, 2013).



## SERVICES ADAPTÉS

Comme vous le savez sans doute, les collèges offrent une panoplie de services qui peuvent différer d'un établissement à l'autre. Cependant, chaque collège doit présenter une offre de services adaptés afin de répondre aux populations étudiantes qui ont besoin d'accommodement en lien avec une situation de handicap.

Le concept de limitation significative et persistante est inspiré de la définition du terme « personne handicapée » qui se trouve dans la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Ainsi, il est attendu qu'en raison de sa situation de handicap, la personne étudiante rencontre des obstacles substantiels dans l'accomplissement de ses activités scolaires.

### **Définition et mandats des Services adaptés**

Dans chaque collège (public ou privé subventionné), il y a un service qui accueille les personnes étudiantes en situation de handicap ou ayant une ou des limitations, et qui leur offre du soutien spécialisé, afin que ces personnes aient les mêmes possibilités de réussite que les autres étudiantes et étudiants. Il est important de spécifier que seule la personne étudiante en situation de handicap peut décider de s'inscrire aux Services adaptés et elle peut faire sa demande au moment qu'elle le souhaite.

Ce service pourrait porter différentes appellations : Service d'aide à l'intégration des étudiants et étudiantes (SAIDE), Services adaptés (SA), Service d'aide à l'apprentissage (SAA), Service d'accompagnement global à l'étudiant (SAGE) ou autres.

Les Services adaptés des établissements collégiaux ont la responsabilité d'offrir aux PESH les accommodements et les services qui leur permettront de pallier leur déficience ou leurs incapacités et d'offrir au personnel les conditions pour les soutenir.

Les SA s'occupent de l'ensemble de la population étudiante qui déclare une situation de handicap, mais ne peuvent être déclarés que ceux et celles qui correspondent aux quatre critères aux fins de financement.

Les personnes étudiantes desservies par les SA peuvent avoir des troubles tels que : neurologique, organique, d'apprentissage, de santé mentale, une limitation visuelle, auditive, ou une limitation temporaire.

### **Organisation des services**

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources dont il dispose en fonction de ses besoins, selon un mode d'organisation de services qui lui est propre et qui est adapté à son contexte ainsi que la taille de sa population étudiante.

Cette approche sous-tend que l'intégration de la PESH à son milieu scolaire est une responsabilité partagée, dans un esprit de complémentarité, par les intervenantes et les intervenants de l'établissement d'enseignement, du milieu communautaire et du réseau de la santé.

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité de répartir leurs ressources financières selon la réalité adaptée à leur contexte, en privilégiant les mesures et les services appropriés pour leur population étudiante et en considérant les forces et les besoins de leur milieu. En effet, le financement accordé par le MES vise à assurer l'équité entre les établissements compte tenu de leur taille, de leur effectif étudiant ainsi que du nombre de PESH ayant besoin de services.

### **Structure organisationnelle de l'établissement**

Selon la grandeur du collège, il existe généralement un service d'accueil (réception), une salle d'attente, une salle d'examen et des bureaux pour les différents intervenants.

Le personnel des Services adaptés est constitué de personnes conseillères en services adaptés (CSA), techniciennes en éducation spécialisée (TES), agentes de soutien administratif (ASA), et gestionnaires des SA.

Parfois les SA sont sous la gouverne de la Direction des études, parfois sous celle de la Direction des affaires étudiantes.

## **CONCEPT DU PLAN D'INTERVENTION AU COLLÉGIAL**

La première interaction avec les Services adaptés correspond généralement à l'élaboration du plan d'intervention collégial entre la personne CSA et la PESH après que cette dernière a remis les documents pertinents à l'ouverture de son dossier.

### **Présentation de la démarche de détermination et de justification des besoins**

La mission de cette personne professionnelle, la ou le CSA, consiste à analyser l'ensemble des besoins actuels de la PESH à travers une démarche rigoureuse et méthodique. Cette rencontre riche en données permet d'élaborer conjointement avec la PESH un plan d'intervention collégial qui répond de façon personnalisée à ses besoins.

Il est important de souligner qu'une analyse systémique fournit une vue d'ensemble des atouts et des obstacles rencontrés par la PESH. Grâce à cette collecte d'informations exhaustives, la personne CSA peut précisément identifier les obstacles significatifs liés à la situation de handicap déclarée et recommander des accommodements et des services pertinents. Ces ajustements sont suggérés selon les besoins persistants et marqués au niveau de l'apprentissage et/ou d'intégration.

Il est essentiel de se rappeler que les accommodements ne sont pas proposés selon les résultats scolaires, qu'ils ne mèneront pas forcément à la réussite d'un cours ou à la diplomation et que la PESH demeure responsable d'utiliser adéquatement les accommodements disponibles selon son plan d'intervention. L'accommodement est une mesure de soutien raisonnable mise en place visant à corriger une situation discriminatoire pouvant être vécue par une PESH.

L'utilisation de stratégies, les accommodements ou les services doivent permettre à la PESH de développer son plein potentiel, ce qui est variable d'un apprenant à l'autre.

Ce lien vous donnera d'ailleurs les informations relatives à la démarche de détermination et de justification des accommodements : [Médiathèque - CCSI](#)

Également, quelques capsules d'information sur le plan d'intervention dans Omnivox (PIO) sont disponibles sur le site Web dans la section membre : [Médiathèque - CCSI](#).

## **Processus de dépôt d'une demande aux SA par une étudiante ou un étudiant**

Pour obtenir des accommodements, la PESH doit contacter l'équipe des Services adaptés et rencontrer une personne CSA. Selon l'analyse réalisée et après la mise en place de mesures, cette PESH pourra bénéficier de ces dernières lors de son parcours académique.

Voici quelques éléments abordés lors de la rencontre du plan d'intervention collégial :

- développement scolaire et personnel pouvant avoir un impact sur le métier d'étudiant;
- analyse les besoins actuels quant aux apprentissages et à l'intégration;
- les défis au niveau de : la lecture, l'écriture, le stress, l'attention, etc.;
- explication et détermination des accommodements pouvant pallier la situation de handicap;
- communication des informations aux personnes concernées par le plan d'intervention collégial.

## **Collaborations internes et externes**

Le travail de collaboration est un incontournable pour les Services adaptés. En effet, il est impératif de connaître le rôle des différentes personnes intervenantes au sein même du collège. Parfois, un autre service peut soutenir les PESH pour des raisons similaires à celles offertes aux SA. Il s'agit ici d'harmoniser l'aide offerte et de ne pas doubler le soutien ou de surcharger les ressources.

- Divers services sont mis à la disposition des PESH au sein des établissements d'enseignement supérieur. Voici une liste, non exhaustive, des services que vous pourriez trouver dans votre collège : service de soutien psychosocial ou de santé mentale;
- orientation scolaire et professionnelle;
- aide pédagogique individuelle;
- centre d'aide ou d'entraînement par discipline et tutorat;
- outils d'aide à la réussite;
- service de soutien par les pairs;
- service de l'aide financière aux études;
- mesures physiques offertes sur le campus et dans les résidences étudiantes;
- service d'aménagement pour les examens;
- service lié à la carrière et à l'emploi;
- service d'aide dans les différents départements (chimie, philosophie, etc.);
- service d'encadrement des étudiantes et des étudiants athlètes.

Également, plusieurs ressources à l'externe peuvent soutenir les PESH. Il peut être judicieux de discuter avec les services psychosociaux des possibilités des références externes. Plusieurs organismes peuvent être d'une très grande aide pour les collègues. Ce qui permet une complémentarité appréciable.

Certains services de soutien liés à la santé mentale, au parcours scolaire, à la réussite, à l'aide financière aux études et à la carrière peuvent également être offerts à l'extérieur des établissements d'enseignement, par exemple, par l'entremise des services spécialisés de main-d'œuvre, les centres locaux de services communautaires (CLSC) ou les centres de réadaptation.

### **Salle d'examens**

À titre informatif et pour donner une idée des raisons pour lesquelles sont octroyés des accommodements, il est intéressant de savoir que l'accès ou l'octroi à une salle d'examens adaptée est l'un des accommodements les plus offerts dans le réseau lors des évaluations. Cette mesure est actuellement nécessaire pour la PESH afin de bénéficier de temps supplémentaire (ou suffisamment de temps) pour compléter ses évaluations, ainsi que pour permettre l'accès à l'utilisation de fonctions d'aide de certains logiciels spécialisés.

La structure organisationnelle des salles d'examens au cégep peut varier en fonction des besoins de la population étudiante en situation de handicap, du nombre de PESH inscrites dans l'établissement et de la politique institutionnelle en vigueur. Habituellement, l'étudiante ou l'étudiant doit faire une demande en ligne pour effectuer son examen dans la salle d'examens. Cette demande est acheminée à la personne enseignante et aux Services adaptés. Chaque cégep a son propre système de gestion des dossiers des services adaptés. Les plus populaires sont :

- [Coba-Col.net](#)
- [Clara-Omnivox](#)

Afin d'assurer une surveillance accrue, de rendre efficace la gestion des nombreuses demandes de surveillance des évaluations en salle d'examens et pour éviter la tricherie ou le plagiat, différents moyens sont utilisés. Certains peuvent opter pour qu'une personne surveillante circule lors des examens et s'assure de la bonne utilisation des mesures. La salle d'examens peut aussi être organisée par des bureaux séparés par isolements, des miroirs, des logiciels comme *Insight*, *Landschool*, *Imperio*, *School Network* qui peuvent

permettre une surveillance à distance et un contrôle des accès (ex. : logiciel, Internet, etc.).

Ceci n'est qu'un bref survol des activités se déroulant dans l'environnement des Services adaptés. Dans le cadre de vos nouvelles fonctions, vous aurez sûrement l'occasion d'être jumelé à une personne de votre établissement qui y travaille depuis un moment et ainsi vous permettre de faire les liens supplémentaires. Dans le cas contraire, le soutien-conseil des CCSI est présent pour répondre à vos questions. [Nous joindre - CCSI.](#)

# CENTRES COLLÉGIAUX DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION

Les Centres collégiaux de soutien à l'intégration (CCSI) sont disponibles pour vous soutenir dans vos questionnements, dans la prise de décisions, dans l'amélioration de vos pratiques, et plus encore. Dans cette section, vous découvrirez ce que les CCSI peuvent faire pour vous soutenir dans vos fonctions.



## Rôle et mandats des CCSI

Les Centres collégiaux de soutien à l'intégration, CCSI, sont des pôles d'expertise soutenus par le Cégep de Sainte-Foy et le Cégep du Vieux Montréal. Les mandats des CCSI sont attribués par le ministère de l'Enseignement supérieur, après entente. Créés en 2011, les CCSI ont le mandat de soutenir chacun des cégeps et des collèges privés subventionnés dans l'offre de services adaptés sans toutefois offrir des services directs aux personnes étudiantes en situation de handicap.

Ils ont le mandat de soutenir le développement de l'autonomie des établissements des réseaux collégiaux public et privé subventionné et l'harmonisation de leurs pratiques dans l'accueil, l'organisation et la prestation des services destinés aux PESH, afin de favoriser l'intégration, la persévérance et la réussite scolaire de cette population étudiante. En plus d'offrir des services destinés aux étudiants en situation de handicap, les CCSI peuvent vous offrir de la formation adaptée aux besoins de votre collège sur les thématiques associées aux PESH. Pour toute demande de formation ou pour avoir une meilleure idée de l'éventail de nos ressources et services, nous vous invitons à visiter le site Web des CCSI à [ccsi.quebec](http://ccsi.quebec).

## Équipes

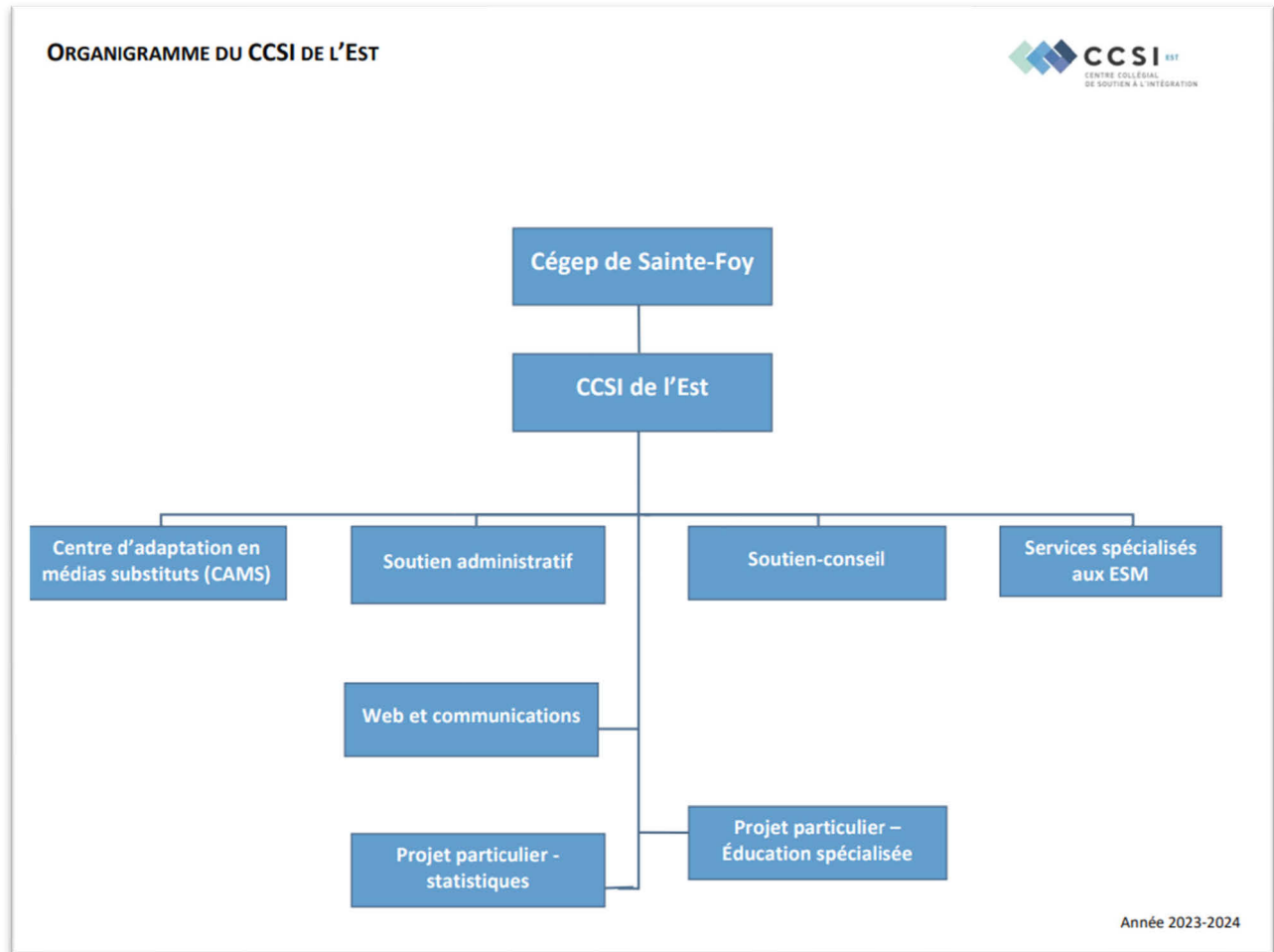
Les CCSI sont composés de deux équipes, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest.

Les équipes des CCSI répondent aux besoins du personnel des Services adaptés en premier lieu par son soutien-conseil. Selon la situation exposée, vous serez dirigé(e), au besoin, vers les responsables des services spécialisés ou sinon, le soutien-conseil progressera avec vous dans la demande.

Pour faciliter le suivi auprès des équipes de chaque établissement, l'équipe du soutien-conseil dessert les collèges associés à leur secteur. Pour savoir à qui vous adresser lorsque vous avez besoin de leur accompagnement, voici les régions desservies par les équipes.

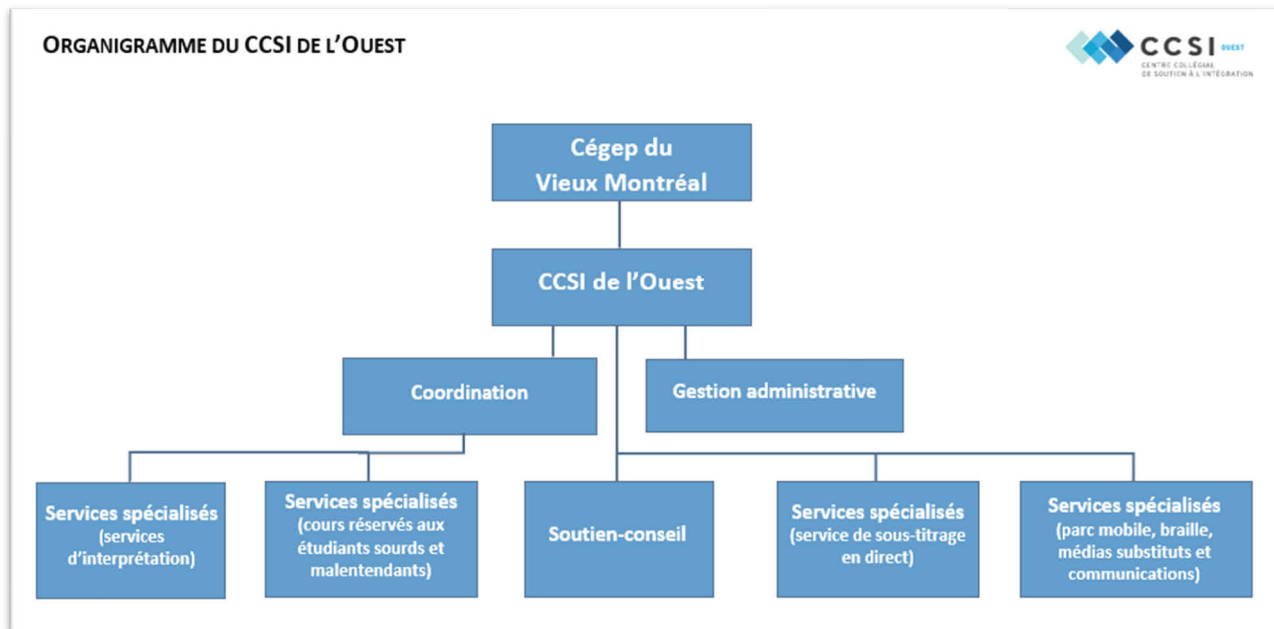
Dans tous les cas, que vous soyez un gestionnaire, une personne intervenante ou une personne au soutien administratif, le chemin le plus simple pour trouver réponse à vos questions est le même pour tous. Nous vous invitons à communiquer avec votre CCSI à l'adresse courriel mentionnée à la fin du guide.

## Équipe de l'Est



<b>Régions desservies</b>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Bas-St-Laurent Saguenay-Lac-Saint-Jean Côte-Nord Chaudière-Appalaches Mauricie Centre-du-Québec Capitale-Nationale
---------------------------	---

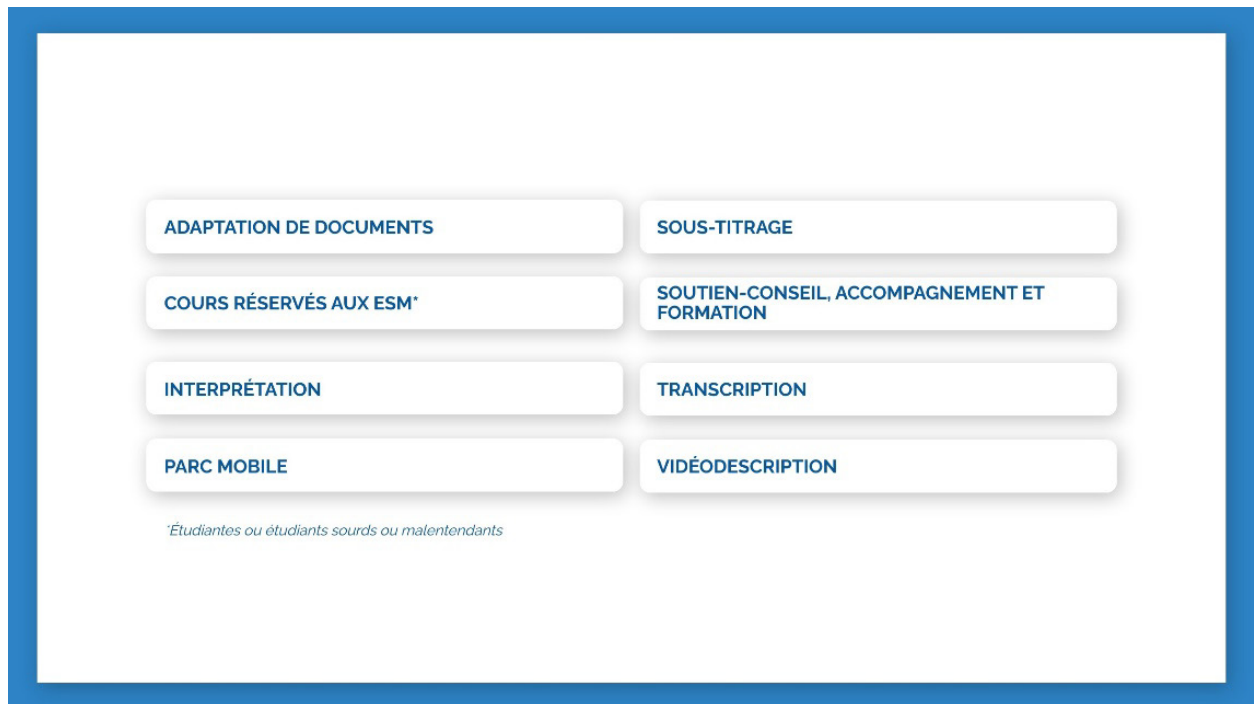
## Équipe de l'Ouest



<b>Régions desservies</b>	Montréal Laval Montérégie Estrie Lanaudière Laurentides Outaouais Abitibi-Témiscamingue
---------------------------	--

## Services offerts par les CCSI, comment y avoir accès?

Pour avoir accès à l'un ou plusieurs des services offerts par les CCSI, vous pourriez, dans un premier temps, contacter l'équipe du soutien-conseil et, par la suite, compléter une demande de service services spécialisés au besoin. Les formulaires des services spécialisés se trouvent dans la section « [Tableau de bord - CCSI](#) » du site des CCSI. N'oubliez pas, vous devez être connecté(e) à votre compte pour avoir accès aux formulaires.



Comme vous pouvez le constater ci-dessus, les CCSI offrent plusieurs services spécialisés pour répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants. À ce titre, les services spécialisés des CCSI sont disponibles pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants qui fréquentent les collèges publics ou privés subventionnés du Québec, et cela, même si certains sont coordonnés par une équipe spécifique.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la rubrique [Services offerts aux collèges - CCSI](#) du site Web des CCSI.

## Communications

Dans sa volonté de partager les différentes informations dont vous pourriez avoir besoin dans le cadre de votre travail, les CCSI déploient différents moyens pour vous joindre. De

plus, les différentes équipes assurent une veille de l'information sur différentes plateformes et vous renseignent au sujet de ses trouvailles.

### **Accès aux différents groupes Teams**

Ces groupes servent à poser vos questions et à partager vos bons coups. Afin de pouvoir participer aux divers échanges entre les membres de la communauté des Services adaptés, il sera important de demander vos accès aux équipes administratives des CCSI.

### **Site Web**

Sur le site Web des CCSI, vous aurez accès à une panoplie d'informations telles que des formulaires, des procédures, des outils de références, etc. Cependant, pour avoir accès à l'ensemble de ces informations, vous devez demander vos accès aux équipes administratives des CCSI, car certains documents se trouvent dans une section pour les membres. Vous pourrez ainsi créer votre compte, avoir accès à l'entièreté de la documentation via la médiathèque et identifier en favoris, par l'onglet en cœur, les outils, articles, outils ou autres qui vous intéressent le plus.

### **Actualités**

Ces articles ont pour objectif de partager avec l'ensemble des membres de la communauté des Services adaptés des sujets concernant le milieu des services adaptés en enseignement supérieur. Comme personne employée aux Services adaptés, vous êtes aussi invité(e) à participer à l'élaboration des articles en partageant un bon coup de votre équipe ou bien une information que vous jugez intéressante avec l'ensemble de la communauté des Services adaptés.

### **Calendrier annuel**

En début de session, nous produisons un calendrier avec les dates et les activités que nous tiendrons dans l'année : journées de formation au réseau, activités mensuelles, des dates importantes pour les activités administratives, etc. N'hésitez pas à nous le demander si vous joignez une équipe des Services adaptés en cours d'année.

## Adresses pour nous joindre

Si vous avez besoin de soutien de la part des CCSI et que vous ne savez pas à qui vous adresser spécifiquement, voici les deux adresses génériques que vous pouvez utiliser selon votre territoire géographique.

- Est : [ccsi@csfoyc.ca](mailto:ccsi@csfoyc.ca)
- Ouest : [ccsi@cvm.qc.ca](mailto:ccsi@cvm.qc.ca)



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>